



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HLC-70

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

nettoyant
Utilisations industrielles

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Poison Center Berlin: +49 (0) 30-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydroxyde de potassium, potasse caustique
éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium
D-glucopyranose, oligomères, décylcoctyl glycosides

Mention
d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 2 de 16

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			15 - < 25 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			5 - < 10 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques			3 - < 5 %
	290-476-8		01-2119976233-35	
	Eye Irrit. 2; H319			
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium			1 - < 3 %
	200-573-9	607-428-00-2	01-2119486762-27	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT RE 2; H332 H302 H318 H373			
68515-73-1	D-glucopyranose, oligomères, décylglycosides			1 - < 3 %
	500-220-1		01-2119488530-36	
	Eye Dam. 1; H318			
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium			0,1 - < 0,2 %
	225-768-6	607-620-00-6	01-2119519239-36	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H351 H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface amphotères, < 5 % EDTA et sels, < 5 % agents de surface non ioniques.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 3 de 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilolon, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilolon et Pulmicort sont des marques déposées).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes nitriques (NO_x).

Risque d'explosion en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 4 de 16

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 2 - 25°C

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 5 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	369 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	553,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	553,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	183 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	43,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	78 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	33 mg/kg p.c./jour
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques			
	Salarié, à long terme	par inhalation	systémique	980 mg/m ³
	Salarié, à long terme	dermique	systémique	2,67 mg/kg p.c./jour
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium			
	Salarié, à long terme	par inhalation	local	1,5 mg/m ³
	Salarié, aigu	par inhalation	local	3 mg/m ³
	Consommateur, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m ³
	Consommateur, aigu	par inhalation	local	1,2 mg/m ³
	Consommateur, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
68515-73-1	D-glucopyranose, oligomères, décylolactyl glycosides			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	595000 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	420 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	357000 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	124 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	35,7 mg/kg p.c./jour
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium			
	Salarié, à long terme	par inhalation	systémique	3,5 mg/m ³
	Salarié, aigu	par inhalation	systémique	5,25 mg/m ³
	Consommateur, aigu	par inhalation	systémique	1,75 mg/m ³
	Consommateur, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur, aigu	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	
	Eau douce	10 mg/l



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 6 de 16

Eau douce (rejets discontinus)	100 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg
Sédiment marin	5,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/kg
Sol	4,59 mg/kg
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,3 mg/l
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium
Eau douce	2,2 mg/l
Eau de mer	0,22 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	43 mg/l
Sol	0,72 mg/kg
68515-73-1	D-glucopyranose, oligomères, décyloctyl glycosides
Eau douce	0,176 mg/l
Eau de mer	0,0176 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,27 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,27 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	560 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
Sédiment marin	0,152 mg/kg
Sol	0,654 mg/kg
Intoxication secondaire	111,11 mg/kg
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium
Eau douce	0,93 mg/l
Eau de mer	0,093 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	270 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 7 de 16

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire. Matériau, résistant aux acides (DIN EN 13034).

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: A2 B2

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur:	13

Modification d'état

Point de fusion:	Aucune information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
Point d'écoulement:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	>100 °C
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 8 de 16

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'explosivité:

Aucune information disponible.

Température d'inflammation:

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammabilité

solide:

Aucune information disponible.

gaz:

Aucune information disponible.

Température de décomposition:

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

(à 20 °C)

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C):

1,20 g/cm³

Densité apparente:

Aucune information disponible.

Hydrosolubilité:

facilement soluble.

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage:

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique:

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Durée d'écoulement:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur:

Aucune information disponible.

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune information disponible.

Teneur en solvant:

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

Réagit violemment au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Halogènes.

Tenir à l'écart de: Plomb. Aluminium. cuivre. étain. Soufre.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort, Agents oxydants, fortes. substance, combustible.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 9 de 16

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes nitriques (NO_x). Gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (par voie orale) 1935,7 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				
	par voie orale	DL50 333 mg/kg	Rat	ECHA	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium				
	par voie orale	DL50 1780 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	par inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
68515-73-1	D-glucopyranose, oligomères, décylactyl glycosides				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier	
5064-31-3	nitrotriacétate de trisodium				
	par voie orale	DL50 1740 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D-glucopyranose, oligomères, décylactyl glycosides:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode:OCDE 476. Résultat / évaluation: négatif. Mutagénéité

in-vivo/génotoxicité Méthode:OECD Guideline 474 Résultat / évaluation: négatif. Toxique pour le développement / effets tératogènes Méthode: OECD 414. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 9 d.Résultat:

NOAEL= 1000 mg/kg p.c. /jour bibliographie: ECHA Dossier

éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium:

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Rat. Durée d'exposition: 20d. Résultat: NOAEL



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 10 de 16

>= 1374 mg/kg p.c. /jour . bibliographie: ECHA Dossier

nitrilotriacétate de trisodium:

Mutagenicité in-vivo : Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test). Résultat / évaluation: négatif. ; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD 416. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 8 w. Résultat: NOAEL 450 mg/kg p.c. /jour bibliographie: ECHA Dossier

beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques:

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OCDE 476. Résultat / évaluation: négatif. ; Toxicité pour la reproduction: : Méthode: OECD 422. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 28d. Résultat: NOAEL > 43 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol:

mutagenicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier; Carcinogénétique: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)]; espèce: Souris.; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat: NOAEL = 1000 ppm; bibliographie: ECHA Dossier; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study) ;espèce: Rat; Résultat: NOAEL = 300 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)]; Espèce: Lapin; Durée d'exposition: 29 d. Résultat: NOAEL = 1500 mg/m3; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D-glucopyranose, oligomères, décylactyl glycosides:

Toxicité orale subchronique Méthode: EU Method B.26 Espèce: Rat. Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEL= 100 mg/kg p.c. /jour bibliographie: ECHA Dossier

nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité orale subaiguë : Méthode: - Espèce: Rat. Durée d'exposition: 28d. Résultat: NOAEL = 9 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques:

Toxicité orale subaiguë: Méthode: OECD 422. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 28d. Résultat: NOAEL = 43 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol:

toxicité par inhalation subchronique: Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day); Espèce: Lapin ; Durée d'exposition: 90 d; Résultat: NOAEL = 100 ppm. bibliographie: ECHA Dossier; Toxicité dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study); Espèce: Lapin. ; Durée d'exposition: 14 d; Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18800-23000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 11 de 16

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	23300	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(>1000 mg/l)		3 h	boues activées	ECHA Dossier	
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	ca. 5,5	72 h	Chlorella vulgaris	Study report	No supporting analysis was performed. No
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	ca. 10	21 d	Daphnia magna	Study report	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(ca. 300 mg/l)		3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report	OECD Guideline 209
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	121 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
68515-73-1	D-glucopyranose, oligomères, décylglycosides						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	180 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	100 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	114 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Wat Res 8: 187-193. (1974)	other: APHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 91,5	72 h	Desmodesmus subspicatus.	Study report (1999)	EU Method C.3
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 54	224 d	Pimephales promelas	Wat Res 8: 187-193 (1974)	other: Generation-cycle test according t
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	9,3 mg/l	147 d	other aquatic arthropod: Gammarus pseudolimnaeus	Wat Res 8: 187-193. (1974)	other: flow through, chronic

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
	OECD 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 annexe V, C.4-A	96%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68515-73-1	D-glucopyranose, oligomères, décylglycosides			
	OECD 301E / CEE 92/69 annexe V, C.4-B	100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 12 de 16

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	-0,437
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques	< 1
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium	-10,08

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-02-8	éthylendiaminetétraacetate-de-tétra-sodium	1,8	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 13 de 16

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E2

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Marine polluant:

NO

Dispositions spéciales:

-

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E2

EmS:

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 14 de 16

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
Passenger LQ: Y840
Quantité dégagée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855
IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
hydroxyde de potassium, potasse caustique
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol
beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques
éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium
D-glucopyranose, oligomères, décylactyl glycosides

RUBRIQUE 16: Autres informations



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 15 de 16

Modifications

Rev. : 1,0 - Première publication 25.09.2017

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.09.2017

Code du produit:

Page 16 de 16

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)